

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 MARS 2008

La séance débute à 18,40 heures et se termine à 22,30 heures.

Présents

J-J. Viseur, Bourgmestre-Président;

P. Ficherouille, Ph. Sonnet, E. Massin, L. Gahouchi, F. Daspremont, L. Wilgaut O. Cencig, I. Colicis, A. Tanzilli, Echevins;

E. Knoops, J-P. Demacq, J. Van Gompel, G. Monseux, E. Druart, B. Van Dyck, A. Lelubre, O. Chastel, L. Casaert, M. Parmentier, Ch. Renard, A-M. Boeckeaert, V. Salvi, S. Beghin, L. Letot, F. Devilers, A. Tzanetatos, J-C. Finet, R. Voisin, L. Parmentier, J-P. Borbouse, M. El Bourezgui, P. Cocriamont, E. Helin, X. Desgain, Ch. De Bast, Ph. Van Cauwenberghe, B. Delbèque, S. Kilic, M. Dogru, M. Fekrioui, A. Eyenga, J-P. Deprez, F. Janot, J. Deridder, P. Lenoir, M. Sempo, C. Devilers, A. Cattiez, O. Delcourt, Conseillers;

B. Dallons, Président du C.P.A.S.

J. Bouvier, Secrétaire communal f.f.

Assistait également à la séance pour les dossiers concernant la zone de police

F. Biot, Commissaire-divisionnaire chef de zone

Absente

De Clercq, Conseillère

ORDRE DU JOUR

Séance publique

N°	Intitulé	Intervenants	Décision	Absents
1	Approbation du procès-verbal de la séance publique du 25 février 2008	M. Parmentier L.	33 oui 6 contre	De Clercq, Beghin, Parmentier M., Casaert, Druart, Lelubre, Devilers C., Delbèque, Van Cauwenberghe, Delcourt, Salvi, Voisin, Dallons

Interpellations

1/1	Investissements pour les infrastructures sportives : détails du budget communal et manquement au niveau régional. Demande de M. Sempo	M. Sempo réponse de Mme Colicis		De Clercq, Beghin, Devilers C.
-----	---	--	--	--------------------------------

1/2	Participation de Charleroi au projet de Mondial 2018 et de l'avis défavorable de la police. Demande de M. Desgain Xavier	M. Desgain réponse de Mme Colicis		De Clercq
1/3	A quand une politique réelle de lutte contre les expulsions à Charleroi. Demande de Mme Cattiez	Mme Cattiez et M. Delcourt réponses de MM. le Bourgmestre et Massin		De Clercq, Tzanétatos, Van Dyck, Dogru, Cencig, Tanzilli
1/4	Règlement industriels forains. Demande de M. Monseux	MM. Monseux et Sempo réponses de Mme Colicis et M. le Bourgmestre		De Clercq, Van Dyck, Beghin, Tanzilli, Sonnet, Voisin

Questions d'actualité

1/5	Avenir et pérennisation des A.P.E. de la Ville. Demande de Mme Janot	Mme Janot réponse de M. Le Bourgmestre		De Clercq, Van Dyck, Beghin, Tanzilli, Sonnet, Voisin, Van Gompel, Casaert, Boeckert, Borbose, Van Cauwenberghe, Tzanétatos, Colicis, Druart, Sempo, El Bourezgui, Devilers F., Delbèque
1/6	Travaux de voirie dans les rues Dandois, Destrée, Jasmès à Ransart. Demande de M. Parmentier Marc	M. Parmentier M. réponse de M. Ficherolle		De Clercq, Van Dyck, Salvi, Beghin, Tanzilli, Sonnet, Casaert, Colicis, Tzanétatos, Devilers F., Delbèque, Dallons, Borbose, El Bourezgui, Dogru, Druart, Chastel, Van Cauwenberghe
1/7	Madeleine 2008 avec quels moyens ? Demande de M. Sempo	MM. Monseux et Sempo réponses de Mme Colicis et M. le Bourgmestre		De Clercq, Van Dyck, Beghin, Tanzilli, Sonnet, Voisin

1/8	Qu'en est-il des travaux de reconstruction du CEFA ? Demande de Mme Cattiez	Mme Cattiez réponses de Mme Gahouchi et MM. le Bourgmestre et Ficheroulle		De Clercq, Van Dyck, Beghin, Tanzilli, Sonnet, Casaert, Tzanétatos, Devilers F., Delbèque, Finet, Knoops, Dogru, Sempo, Chastel, Dallons, Kilic, Parmentier M., Wilgaut
1/9	Restauration scolaire de la Ville ? Demande de M. Van Gompel	M. Van Gompel réponse de Mme Gahouchi		De Clercq, Van Dyck, Beghin, Tanzilli, Sonnet, Casaert, Tzanétatos, Devilers F., Boeckert, Knoops, Dogru, Chastel, Dallons, Kilic, Parmentier M. Wilgaut, Deridder, Desgain
1/10	Cellule cycliste dans un bâtiment sur le site des Vallées à Gilly. Demande de M. Van Gompel	M. Van Gompel réponse de Mme Colicis		De Clercq, Van Dyck, Beghin, Tanzilli, Tzanétatos, Devilers F., Boeckert, Knoops, Delbèque, Dallons, Kilic, Parmentier M., Deridder, Fekrioui
1/11	Communes énerg-éthiques. Demande de M. Parmentier Luc	M. Parmentier L réponse de M. Ficheroulle		De Clercq, Van Dyck, Beghin, Tanzilli, Tzanétatos, Devilers F., Boeckert, Knoops, Parmentier M., Dallons, Deridder, Fekrioui, Monseux, Sempo, Lelubre, Gahouchi, Sonnet
1/12	Plan de Cohésion Sociale de la Région wallonne et devenir du Bureau d'aide aux victimes. Demande de M. Parmentier Luc		La présente question d'actualité est reportée au conseil du 28 avril 2008	De Clercq, Beghin, Tzanétatos, Knoops, Parmentier M., Deridder, Fekrioui, Monseux, Lelubre, Gahouchi, Sonnet, Massin

1/13	Centres commerciaux : quelle procédure le Collège suit-il avant de prendre des décisions. Demande de M. De Bast	M. De Bast réponses de M. Massin et Mme Cencig		De Clercq, Beghin, Knoops, Parmentier M., Deridder, Monseux, Lelubre, Gahouchi, Sonnet, Voisin, Renard
2	Adoption du Code d'éthique et de déontologie arrêté par le Bureau d'éthique et de déontologie lors de sa réunion du 27.11.2007 et amendé par la commission générale du conseil communal du 13.02.2008 – BCA080011	MM. Borbouse, Desgain, Mme Boeckeaert, M. Delcourt réponse de M. le Bourgmestre	37 oui 2 contre 4 abstentions	De Clercq, Knoops, Renard, Colicis, Sonnet, Wilgaut, Cattiez, Tanzilli
3	Appel public à titre contractuel de puéricultrices à la Direction de l'Education et de l'Action sociale (échelle barémique : D2) pour la constitution d'une réserve de recrutement de contractuels. Parution de l'avis n° RE/EAS/08/076 – BRH080449		42 oui 1 abstention	De Clercq, Knoops, Renard, Colicis, Sonnet, Wilgaut, Cattiez, Tanzilli
4	Approbation de la convention entre la Ville de Charleroi et le M.E.T. relative au regroupement des marchés de fournitures – BCA080013	M. Parmentier L.	41 oui 1 abstention	De Clercq, Knoops, Renard, Colicis, Sonnet, Wilgaut, Cattiez, Tanzilli, Finet
5	Adoption des modifications du Règlement sur les conditions de nomination au grade de secrétaire communal adopté par le conseil communal en sa séance du 17 décembre 2007 – BCA080014(*)	M. le Bourgmestre propose un amendement reproduit ci-après (**)	Amendement: unanimité Objet : unanimité	Idem objet n°4

(*)

Attendu que la Ville de Charleroi se trouve aujourd'hui dans une situation particulière ;

Que, en effet, les trois plus importants fonctionnaires de l'administration communale sont suspendus dans l'intérêt du service et ce, à la suite de procédures répressives engagées à leur encontre ;

Que, sans nullement remettre en cause leur droit inconditionnel au bénéfice de la présomption d'innocence, cette situation est de nature à remettre en question l'autorité et l'efficacité pourtant indispensable à l'exercice de leurs fonctions.

Attendu, en effet, que nul ne peut présumer la durée de la période pendant laquelle ils demeureront incapables d'exercer leurs fonctions ;

Qu'eu égard à leur situation actuelle, à leur âge, aux aléas de la procédure pénale et des procédures administratives qui peuvent en être la conséquence, il n'est pas même certain qu'ils puissent un jour reprendre leurs fonctions.

Attendu que cette situation concerne au premier titre le secrétaire communal ;
Qu'en outre, il convient de noter que le secrétaire communal qui fait actuellement fonction cessera définitivement d'exercer ses activités au sein de la ville, le 7 mai prochain.

Attendu que, confronté à une situation aussi complexe et exceptionnelle, l'autorité se doit, dans le respect du principe de bonne administration, de prendre toutes les mesures destinées à garantir le fonctionnement optimal des services ;

Que dans ce contexte, il s'indique de limiter au maximum le temps de vacance d'une fonction aussi essentielle que celle de secrétaire communal.

Attendu que telle est la raison pour laquelle il est proposé de modifier le règlement sur les conditions de nomination au grade de secrétaire communal afin de permettre la constitution d'une réserve de recrutement ;

Que l'existence de celle-ci permettra, si, pour quelque raison que ce soit, la fonction devenait vacante, de pourvoir instantanément au remplacement de l'actuel secrétaire ;

Que de même, la constitution d'une réserve de recrutement permettra à l'autorité d'identifier des candidats de qualité qui pourront, le cas échéant, se voir confier la fonction de secrétaire communal faisant fonction, pendant le temps de l'indisponibilité de l'actuel secrétaire.

Attendu que la Ville de Charleroi a impérieusement besoin à la tête de son administration d'une personnalité de haute qualité ayant démontré ses capacités dans le domaine du management ;

Que telle est la raison pour laquelle il est opportun de modifier les épreuves d'aptitude à la fonction de secrétaire communal.

Attendu qu'il est proposé d'organiser deux épreuves, une épreuve écrite et une épreuve orale ;

Que la réussite de l'épreuve écrite est une condition d'admissibilité à l'épreuve orale ;

Que l'épreuve écrite comprendra deux volets ;

Que le premier d'entre eux vise, comme le requiert l'arrêté royal du 20 juillet 1976, à juger de la maturité d'esprit des candidats ;

Que compte tenu des responsabilités d'un secrétaire communal et de la nécessité de s'assurer de ses capacités managériales, cette maturité sera appréciée dans le cadre d'un test de situation ;

Que le deuxième volet consistera à s'assurer que les candidats disposent bien des connaissances théoriques requises pour l'exercice des fonctions ;

Que les candidats qui auront réussi les deux volets de l'épreuve écrite seront admis à présenter l'épreuve orale ;

Qu'à l'occasion de celle-ci, ils seront appelés à présenter un projet relatant la manière dont ils conçoivent l'exercice de leurs fonctions et seront interrogés par le jury tant sur ce projet que sur les différentes questions ayant fait l'objet de l'épreuve écrite ;

Que, à nouveau, ce sera l'occasion d'apprécier les qualités managériales des différents candidats.

Attendu qu'il n'a pas été jugé utile de modifier les règles de composition du jury ;

Qu'il a été prévu, toutefois, afin de faciliter le travail de ses membres et de garantir une appréciation performante des mérites des candidats, d'autoriser le jury à demander à se faire assister de spécialistes ;

Qu'il s'agit d'une part de spécialistes dans les matières faisant l'objet des questions théoriques du deuxième volet de l'épreuve écrite ;

Que ceux-ci pourront assister le jury dans l'élaboration des questions et la correction des réponses ;

Qu'il s'agit d'autre part d'un spécialiste en management qui pourra assister le jury dans l'élaboration du test de situation faisant l'objet du premier volet de l'épreuve écrite et dans la correction de celui-ci, de même que dans l'appréciation des qualités managériales dont les candidats ont fait preuve dans le cadre de l'épreuve orale ;

Que ces spécialistes n'auront cependant pas de voix délibérative au sein du jury.

Attendu que, compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'apporter au règlement sur les conditions de nomination au grade de secrétaire communal, les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2 est remplacé par :

« Le conseil communal peut constituer une réserve de recrutement en vue de la désignation d'un secrétaire communal. Lorsqu'il décide de lancer la procédure visant à la constitution d'une réserve de recrutement, il fixe la durée de validité de celle-ci. »

Article 2

L'article 4 est remplacé par :

« L'examen comporte deux épreuves, une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite comprend deux parties. Sa première partie consiste, à partir d'un test de situation, de déterminer la maturité d'esprit des candidats. Sa deuxième partie porte sur la vérification des connaissances du candidat dans les matières suivantes :

- *droit administratif général ;*
- *droit des pouvoirs locaux ;*
- *législation sur les marchés publics ;*
- *droit constitutionnel ;*
- *finances publiques ;*
- *droit de la comptabilité communale ;*

Les candidats qui ont été jugés aptes ou très aptes après la première partie de l'épreuve écrite et qui ont obtenu au moins une note de 12/20 dans chacune des matières couvertes par la seconde épreuve sont admis à présenter l'épreuve orale.

L'épreuve orale consiste à présenter devant le jury et à discuter avec lui un projet sur la manière dont le candidat conçoit l'exercice de la fonction de secrétaire communal. A cette occasion, il pourra également être interrogé sur l'ensemble des réponses qui ont été les siennes dans le cadre de l'épreuve écrite et il sera veillé à apprécier ses capacités managériales.

Le jury établit un rapport dans lequel il consigne le résultat de ses travaux et indique l'identité du ou des candidats qui ont réussi les épreuves et qui sont ainsi jugés aptes à exercer la fonction.

Ce rapport est adressé au conseil communal.

Modalités pratiques des épreuves

Lors de sa première réunion, le jury établit un règlement d'ordre intérieur destiné à garantir le bon déroulement des épreuves. Ce règlement comprend notamment des garanties relatives à la rédaction, la conservation en lieu sûr et la correction des questions avant l'épreuve ainsi que la manière d'assurer l'anonymat des candidats. Lors de cette première réunion, le jury décide s'il y a lieu de s'adjoindre un ou plusieurs spécialistes dans les matières faisant l'objet du deuxième volet de l'épreuve écrite ainsi qu'un spécialiste dans le domaine du management. Si tel est le cas, ceux-ci seront désignés par le collège communal.

Lors de chaque épreuve, l'accès de la salle d'examen est strictement réservé aux candidats inscrits et ayant été acceptés, ainsi qu'aux personnes y exerçant une fonction.

Le papier et le matériel d'écriture sont fournis par l'administration.

L'ensemble est remis à l'issue de l'épreuve sans cependant que les brouillons soient pris en considération pour l'attribution des points.

Des photocopies des travaux écrits sont établies dans les plus brefs délais, sous la responsabilité du secrétaire du jury, adressées aux membres du jury et éventuellement, pour ce qui les concerne, aux spécialistes appelés à les assister, le secrétaire du jury en conservant l'original.

Tout candidat qui se présente en retard aux séances d'examen, après que les questions ont été communiquées, ne sera plus admis à participer aux épreuves.

Toutes les mesures sont prises pour assurer l'anonymat des candidats lors des épreuves écrites.

En cas de fraude, le jury peut prononcer l'exclusion du candidat qui en est l'auteur ou le bénéficiaire même simplement consentant. La décision motivée peut être prise séance tenante à la majorité simple des membres présents et est consignée au procès-verbal.

Après les épreuves, le secrétaire du jury rédige le rapport qui contient l'évaluation objective des candidats. Il est contresigné par tous les membres du jury présents. Le rapport est communiqué au conseil communal dans les plus brefs délais.

Les délibérations après chaque épreuve ainsi que la délibération finale sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Le président veille au bon ordre des opérations de l'examen. Il est chargé, avec le secrétaire du

jury, de convoquer par écrit les membres du jury et les candidats aux jours, heures et endroits qu'il détermine.

Le secrétaire du jury exerce la police de la salle d'examen, assisté éventuellement d'agents communaux désignés par le collège communal. »

Article 3

A l'article 5, ajouter un nouvel alinéa 3 :

« Les spécialistes sont désignés, à la demande du jury, par le collège communal. »

Vu le Code de la démocratie locale dont l'article L 1122-30 ;

Vu l'A.R. du 20 juillet 1976 modifié par l'A.R. du 7 juin 1978 fixant la limite des dispositions générales relatives aux conditions de nomination au grade de secrétaire communal, de secrétaire adjoint et de receveur communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

D'adopter les modifications du Règlement sur les conditions de nomination au grade de secrétaire communal adopté par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2007.

(**)

Suite aux remarques formulées par la tutelle réceptionnées ce 14/03/08 concernant le Règlement sur les conditions de nomination au grade de secrétaire communal adopté en séance du 17/12/07, il convient de modifier la nouvelle mouture de ce Règlement présentée en séances du collège et du conseil de ce jour.

Les amendements proposés se justifient comme suit :

- Le Règlement du 17 décembre abrogeait, pour ce qui concerne le recrutement du seul secrétaire communal, un règlement qui concernait l'ensemble des grades légaux. Nous constatons que l'arrêté royal du 20 juillet 1976 fixant la limite des dispositions générales relatives aux conditions de nomination aux grades de secrétaire communal, de secrétaire communal adjoint et de receveur communal traite les grades légaux sur un même plan. Il convient donc d'insérer à la fin de l'article 8 les mots « ***en ce qui concerne les conditions de nomination au grade de secrétaire communal*** » ;
- L'autorité de tutelle exige que l'on indique un âge minimum. Eu égard à l'expérience requise de dix ans, nous proposons de fixer l'âge minimum à **30 ans** ;
- L'autorité de tutelle suggère de qualifier la nature de l'expérience utile. Afin de ne pas être trop limitatif, nous proposons de préciser « **expérience utile dans le domaine du droit, de la comptabilité, des finances publiques, ou de la gestion d'une autorité publique** ». Ceci signifie que l'autorité aura un pouvoir discrétionnaire pour apprécier la réalisation de cette condition ;

- L'autorité de tutelle demande qu'il soit tenu compte des règles relatives à l'évaluation de la santé préalablement à l'embauche telles que prévues à l'arrêté royal du 28 mai 2003. Il est difficile de cerner exactement ce qui est demandé à la Ville. Curieusement, en effet, il n'y a aucune disposition dans cet arrêté qui puisse concerner l'exercice des fonctions en cause. Par ailleurs, l'arrêté royal du 20 juillet 1976 fixant la limite des dispositions générales relatives aux conditions de nomination aux grades de secrétaire communal, de secrétaire communal adjoint et de receveur communal prévoit que le règlement doit déterminer « *les aptitudes physiques requises* » des candidats. La seule manière de concilier ces textes est donc de préciser à l'article 3 « **sans préjudice de la législation et de la réglementation de droit supérieur, aucune aptitude physique particulière n'est requise** ».
- L'autorité de tutelle suggère de faire coïncider le règlement, en ce qui concerne les titres et diplômes, avec les exigences des articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 20 juillet 1976. L'article 3 est donc complété en ce sens.
- L'autorité de tutelle estime que le règlement sur le mode de cotation doit être adopté par le conseil communal. Il est donc précisé à l'article 4 que le conseil communal doit approuver le règlement proposé par le jury.
- L'autorité de tutelle met en évidence les lacunes du texte en ce qu'il prévoit une ancienneté dans le grade et souligne que le grade d'attaché spécifique de niveau A 3 n'existe pas à la Ville de Charleroi. De même, elle souligne que pour bénéficier d'une promotion, il faut au moins disposer d'une évaluation au moins positive. L'article 6 a été modifié afin que tout titulaire d'un grade de chef de division, quelle que soit son ancienneté, puisse être promu dans un grade légal pour autant qu'il dispose d'une évaluation au moins favorable.
- L'autorité de tutelle émet des critiques sur le caractère lacunaire de la procédure permettant au conseil de demander au collègue de procéder à une nouvelle évaluation de certains candidats. Eu égard aux garanties prises dans la confection des épreuves et dans la manière de composer le jury, lequel peut s'adjoindre des spécialistes, notamment dans le domaine de management, il convient de supprimer purement et simplement ce « deuxième tour » prévu à l'article 7.

Il convient, dès lors, que le conseil approuve la nouvelle mouture du Règlement relatif aux conditions de nomination au grade de secrétaire communal tel que annexé à la délibération.

6	Communication du procès-verbal de vérification de la caisse communale à la date du :			
	a) 30.09.2007 - BFI080153		Pas de vote	Idem objet n°4
	b) 30.11.2007 - BFI080154		Pas de vote	Idem objet n°4
7	Fabriques d'Eglise. Compte de 2006. Avis à émettre :			
	a) Saint-Christophe à Charleroi (BFI 08 0096)		39 oui 3 abstentions	Idem objet n°4
	b) Saint-Roch à Lodelinsart (BFI 08 0097)		39 oui 3 abstentions	Idem objet n°4
	c) Notre-Dame (Sainte-Vierge) à Marchienne-au-Pont (BFI 08 0098)		39 oui 3 abstentions	Idem objet n°4
	d) Saint-Martin à Marcinelle (BFI 08 0099)		39 oui 3 abstentions	Idem objet n°4

	e) Saint-Louis de Gonzague à Monceau-sur-Sambre (BFI 08 0100)		39 oui 3 abstentions	Idem objet n°4
	f) Saint-Pierre à Montignies-sur-Sambre (BFI 08 0101)		39 oui 3 abstentions	Idem objet n°4
	g) Saint-Pierre à Ransart (BFI 08 0095)		39 oui 3 abstentions	Idem objet n°4
8	Circulation routière. Règlements complémentaires :			
	a) Gilly, place des Haies et chaussée de Ransart (partie). Aménagement. Instauration d'un sens unique. Modification du stationnement		41 oui 1 abstention	De Clercq, Knoops, Renard, Colicis, Sonnet, Wilgaut, Cattiez, Tanzilli, Finet, Dallons
	b) Marchienne-au-Pont, chaussée de Châtelet. Stationnement lors du nettoyage de la chaussée		41 oui 1 abstention	Idem objet n°8a)
	c) Monceau-sur-Sambre, rue de Trazegnies, 44. Passage pour piétons		41 oui 1 abstention	Idem objet n°8a)
	d) Monceau-sur-Sambre, rue de Goutroux. Stationnement		41 oui 1 abstention	Idem objet n°8a)
	e) Montignies-sur-Sambre, chaussée de Châtelineau, 133. Stationnement pour personnes à mobilité réduite. Abrogation		41 oui 1 abstention	Idem objet n°8a)
	f) Roux, place de la Résistance, 5. Stationnement pour personnes à mobilité réduite		42 oui 1 abstention	De Clercq, Knoops, Renard, Colicis, Sonnet, Wilgaut, Cattiez, Finet, Dallons
9	Voirie. Section de Jumet, rue du Centre. Construction de 21 appartements et 16 maisons. Travaux d'équipement de voirie. Subside octroyé par la Ville dans le cadre du projet présenté par le Logis Moderne. Rectification et précisions - EIM75286		39 oui 1 contre 3 abstentions	Idem objet n°8f)
10	Voirie. Investissements d'intérêt public. Programme triennal 2007/2009. Approbation de la modification du plan triennal 2007/2009 - EIM75189		42 oui 1 contre	Idem objet n°8f)
10/1	Voirie. Section de Ransart. Travaux d'amélioration voirie et égouttage des rues du Carabinier et du Cuirassier. Plan triennal 2007-2009. Investissement 2008/2. Approbation du cahier spécial des charges et de	M. Desgain réponse de M. Ficherouille	Urgence reconnue 43 oui 1 abstention	De Clercq, Knoops, Renard, Colicis, Letot, Salvi, Delbèque

	l'avis de marché modifiés - (303.034,80 €TVAC) - EIM 75649			
10/2	Voirie. Section de Gosselies. Travaux d'amélioration voirie et égouttage des rues Ferté et Gouverneur. Plan triennal 2007-2009. Investissement 2008/8. Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché modifiés EIM75645	M. Fekrioui réponse de M. Ficherouille	Urgence reconnue 39 oui 5 abstentions	Idem objet n°10/1
10/3	Voirie. Section de Jumet. Travaux d'amélioration voirie et égouttage Sentier Huart. Plan triennal 2007-2009. Investissement 2008/1. Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché modifiés EIM75671		Urgence reconnue 43 oui 1 abstention	Idem objet n°10/1
10/4	Section de Jumet - CEFA - Zoning industriel 1 ^{ère} rue - Sinistre incendie en date du 21.01.2008 - Fourniture et pose de pavillons préfabriqués - Attribution du marché à la S.A. Degotte Units de Herstal (50.529,30 TVAC) - EIM75.766		Urgence reconnue 43 oui 1 abstention	Idem objet n°10/1
10/5	Section de Jumet - CEFA - Zoning industriel 1 ^{ère} rue - Sinistre incendie en date du 21.01.2008 - Travaux de remise en état en chaufferie - Attribution du marché à la S.A. Taildeman de Gilly (1.523,15 TVAC) - EIM75.764	M. Parmentier L.	Urgence reconnue 43 oui 1 abstention	Idem objet n°10/1
11	Ecologie urbaine. Section de Montignies-sur-Sambre. Espace vert du Roctiau, rue Léopold. Aménagement d'un parc. Approbation de l'avenant n° 1 d'un montant de 4.608,79 €TVAC	M. Parmentier L. réponse de M. Sonnet	43 oui 1 abstention	Idem objet n°10/1
12	Voirie - Urbanisme. Marcinelle, rue des Forgerons et Babotterie. Construire trente-trois logements. Demande introduite par la Sprl BC GES	M. Parmentier L.	43 oui 1 abstention	Idem objet n°10/1
13	Programme Politique des Grandes Villes. Prolongation de la convention pluriannuelle 2005-2007 "Contrat Ville" du 01.01.2008 au 31.12.2008. Proposition d'avenant n° 2. Approbation	M. Parmentier M. réponse de M. Massin	40 oui 1 abstention	De Clercq, Knoops, Renard, Colicis, Letot, Delbèque, Druart, El Bourezgui, De Bast, Tanzilli

14	Programme Politique des Grandes Villes. Prolongation de la convention pluriannuelle 2005-2007 du 01.01.2008 au 31.12.2008. Proposition d'avenant n° 2. Approbation	Mme Cattiez réponse de M. Massin	36 oui 1 abstention	De Clercq, Knoops, Renard, Colicis, Letot, Delbègue, Druart, El Bourezgui, De Bast, Tanzilli, Parmentier M., Borbouse, Chastel, Ficherouille, Dallons
15	Logement. Section de Charleroi. Acquisition en vue de sa réhabilitation d'un ensemble immobilier et d'un hangar sis avenue de l'Europe, 9, 11 et 13. Décision complémentaire		36 oui 1 abstention	Idem objet n°14
16	Régie foncière. Section de Lodelinsart. Chemin vicinal n° 36 dit ruelle Gorinlot partiellement désaffecté. Transfert dans le domaine privé et aliénation de gré à gré en trois lots. Décision définitive		38 oui 1 abstention	De Clercq, Knoops, Renard, Colicis, Letot, Delbègue, Druart, El Bourezgui, De Bast, Tanzilli, Chastel, Ficherouille, Dallons
17	Régie foncière. Section de Marchienne-au-Pont. Aliénation de gré à gré d'un ensemble immobilier sis rue Léon Dubois n° 338. Accord de principe		38 oui 1 abstention	Idem objet n°16
18	Enseignement fondamental ordinaire. Création de plusieurs classes maternelles		38 oui 1 abstention	Idem objet n°16
19	Service des Aînés. Redevance communale sur les droits d'entrée aux spectacles organisés par la Ville de Charleroi pour les seniors. Règlement		38 oui 1 abstention	Idem objet n°16
20	Développement communal. Taxis. Limitation des autorisations d'exploiter un service de taxis délivrées sur le territoire de la Ville de Charleroi à 150 véhicules		38 oui 1 abstention	Idem objet n°16
21	Régie des Marchés Publics. Budget 2008. Autorisation pour effectuer les dépenses ordinaires du mois d'avril 2008 à concurrence d'un douzième du budget 2007		38 oui 1 abstention	Idem objet n°16
22	Régie des Marchés Publics. Brocante des quais 2008. Ratification de la délibération du Collège communal		Le présent objet est retiré de l'ordre du jour	Idem objet n°16

23	Animation urbaine et Loisirs. Foires du Centre Ville. Renouvellement des abonnements forains pour une période de cinq ans. Foire de Charleroi. Août 2008 - 2009 - 2010 - 2011 - 2012		39 oui 1 abstention	De Clercq, Knoops, Renard, Colicis, Letot, Delbèque, Druart, El Bourezgui, De Bast, Tanzilli, Ficheroulle, Dallons
23/1	Foires du Centre Ville - Modification de la délibération du Conseil communal en date du 25 février, objet 37		Urgence reconnue 39 oui 1 abstention	Idem objet n°23
24	Animation urbaine et Loisirs. Fêtes. Subsidés aux comités organisateurs des fêtes de quartier. 1 ^{ère} répartition Modification de l'intitulé de l'objet : Animation urbaine et Loisirs. Fêtes. Subsidés aux comités organisateurs des fêtes de quartier. Dépassement des douzièmes provisoires		39 oui 1 abstention	Idem objet n°23

Zone de Police

25	Communication du procès-verbal de vérification de la caisse de la Police locale de la Zone de Police de Charleroi à la date du :			
	a) 30.09.2007 - BFI080155		Pas de vote	De Clercq, Knoops, Renard, Colicis, Letot, Delbèque, Druart, El Bourezgui, Tanzilli, Ficheroulle, Dallons
	b) 30.11.2007 - BFI080156		Pas de vote	Idem objet n°25a)
26	Mobilité 2008/01. Emplois vacants BZP080045		40 oui 1 abstention	Idem objet n°25a)